



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date d'affichage : **05 JUIN 2026**

Service Communal d'Hygiène et de Santé  
Direction Générale Adjointe Aménagement Territorial et Cadre de Vie

CB

**OBJET : DESIGNATION DE MONSIEUR ARNAUD PERICARD 1<sup>ER</sup> MAIRE-ADJOINT, EN TANT QUE PRESIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2 et suivants, L.1411-5 et suivants ainsi que l'article L. 2122-18,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 en date du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 en date du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Vu les résultats de l'élection municipale en date du 15 mars 2026,

Vu la délibération municipale en date du 20 mars 2026 fixant le nombre de Maires adjoints,

Vu la délibération municipale en date du 20 mars 2026 portant élection des Maires adjoints,

Vu la délibération municipale en date du 9 avril 2026 portant fixation des conditions de dépôt des listes relatives à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération municipale en date du 9 avril 2026 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres de la commune de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la délibération municipale en date du 9 avril 2026 portant approbation du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres de la Ville.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Désigne M. Arnaud PERICARD, 1<sup>er</sup> Maire adjoint, est délégué pour représenter en tant que président de la commission d'appel d'offres, en cas d'absence ou d'empêchement.

**Article 2 :** La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et cessera de plein droit à l'expiration du mandat de l'intéressé.

**PRECISE :**

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le

**05 JUN 2026**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris  
Conseiller Régional d'Île-de-France